



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**26**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 42
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 11
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : RÉACTUALISATION DE LA CHARTE DES
RENCONTRES DE QUARTIER (ANCIENNEMENT
CONSEILS DE QUARTIER), NOUVELLE
APPELLATION ET NOUVELLES MODALITÉS DE
RENOUVELLEMENT DE L'INSTANCE

LE CONSEIL,

Vu l'article L2143-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget,

Considérant que la Municipalité souhaite continuer à soutenir les conseils de quartier,

Considérant le redécoupage administratif des quartiers faisant passer leur nombre de 9 à 5 quartiers,

Considérant que la Municipalité souhaite renouveler les instances de participation citoyenne dont les conseils de quartier sont des instances participatives pivot,

Considérant la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite loi Vaillant relative à la démocratie de proximité requérant un caractère obligatoire pour les villes de plus de 80 000 habitants,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Les conseils de quartier sont désormais renommés « rencontres de quartier ».

Article 2 : Les rencontres de quartier sont les instances réglementaires de la participation citoyenne à l'échelle infra-communale. La municipalité reconnaît leur importance comme instance de participation ouverte à tous les citoyens, et ceci dans l'intérêt général de la Ville.

Article 3 : La charte des rencontres de quartier présentée en annexe est adoptée. Elle précise la nouvelle organisation de l'instance, notamment le passage au sein des bureaux de six à dix habitants pour le collège « habitants » et la création d'un collège « associations » composé de 2 associations par quartier. Un à deux élus référents par quartier compléteront chaque bureau.

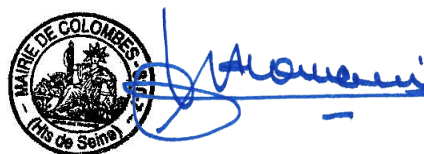
Article 4 : Les élus référents des quartiers sont nommés :

- Quartier Arc Sportif – Centre : Jean-Philippe BURTIN et Solène JOULIN
- Quartier Europe – Plateau : Hakim NAÏT CHALAL et Clara LEMAINQUE

- Quartier Vallées – Petit-Colombes : Abdeslam KOULOUEH et Catherine BARKATI
- Quartier Fossés-Jean – Bouvier - Stade - Agent Sarre : Nora DJELLAB et Malik BENBELAID
- Quartier Petite Garenne – Grèves : Sébastien PERROTEL et Paul AZOUG.

Article 5 : Les mandats des membres des bureaux des conseils de quartier, élus en 2024, sont abrogés pour laisser place à un renouvellement des membres suivant les modalités indiquées dans la charte (voir annexe).

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23535-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.